Installations de capteurs solaires sur les petits immeubles résidentiels

Exigences relatives aux permis de construction et aux demandes de permis



Exigences relatives aux permis de construction

Un permis de construction est exigé pour l'installation des systèmes de capteurs solaires installés sur les édifices ayant une surface égale ou supérieure à 5 m2. Pour des raisons de clarté, la « surface » signifie la superficie globale de tous les panneaux ou modules placés en série ou en chapelet sur un édifice, y compris :

- les systèmes photovoltaïques, qui convertissent les rayons solaires en électricité;
- les panneaux solaires photovoltaïques ou non photovoltaïques, utilisés pour le chauffage de l'eau potable;
- les panneaux solaires photovoltaïques ou non photovoltaïques, utilisés pour le chauffage par convection ou le chauffage des piscines.

La conception des systèmes de capteurs solaires et l'examen sur place de leur installation doivent être faits par un ingénieur professionnel autorise à pratiquer en Ontario.

Exigences relatives aux demandes de permis

La demande doit comprendre :

- le plan du toit ou l'élévation des murs sur lesquels se trouvent la disposition et l'espacement des capteurs solaires sur le toit des édifices;
- une coupe transversale type comprenant entre autres la hauteur du système, son angle d'inclinaison et ses fixations.
- les dimensions des panneaux ou modules et leurs caractéristiques techniques, y compris la charge permanente des panneaux et le ballast, le cas échéant;
- les détails de la monture précisant clairement son système de fixation et ses caractéristiques techniques, y compris le renforcement du cadrage, selon les exigences;
- un document certifiant la conformité du système exclusif de montage conçu par des ingénieurs, dans le cas où un tel système est utilisé, avec les normes de conception des constructions en aluminium ou en acier du Code du bâtiment de l'Ontario (2006), ainsi que toute condition ou restriction liée à l'installation mentionnée au manuel d'installation du fabricant;
- la vérification des composants de cadrage du toit et des murs touchés par l'installation et la capacité de ce système structural de supporter toutes les charges associées au collecteur et au système de montage, y compris la charge permanente, la charge due au vent et l'accumulation de neige;
- les panneaux solaires utilisés pour la production de chaleur pour l'eau doivent être accompagnés d'un dessin technique (schéma de plomberie) illustrant toute connexion au réseau hydrographique potable.

Formulaire de demande

- Les demandes de permis de construire doivent être présentées au moyen du formulaire de demande provincial : http://www.mah.gov.on.ca/Page8491.aspx.
- Vous pouvez également obtenir un formulaire de demande aux Centres du service à la clientèle situés à différents endroits de la Ville.
- Nous vous recommandons de prendre le temps voulu pour lire et remplir soigneusement le formulaire de demande et les annexes. Il est important de veiller à ce que votre demande soit complète, exacte et signée.

Paiement des droits

- Les droits de permis de construire correspondent au taux approuvé multiplié par la valeur de la construction proposée. Voir le barème des droits pour plus d'information : http://ottawa.ca/fr/residents/reglements-licences-et-permis/construction-et-renovation/bareme-des-droits.



Un permis pour les installations électriques ou une inspection de l'Office de la sécurité des installations électriques peuvent être exigés lorsque le système comprend des connexions électriques.